

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 18 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 38

Pouvoirs : 13

Votants : 50

Date de convocation et d'affichage :

12 septembre 2025

Numéro :

D20250918_186

Objet :

Budget annexe
immobilier
d'entreprises :
décision
modificative n°1

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 19 heures 30 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de La Chapelle du Chatelard, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	
	Chantal	BROUILLET		x	E. BERNARD
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	S. BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	JP. COURRIER
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		JF. JANNET
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	CHALAYER	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER		x	I.DUBOIS
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Philippe	GOURDIN	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	E. FLEURY
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOERAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	JP. HUMBERT
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le code général des collectivités Territoriale et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération n° D20231221_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n°D20250410_99 du conseil communautaire en date du 10/04/2025 portant adoption du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises 2025,
Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n°7436680611 transmises le 17 juin 2025 par le responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon-sur-Chalaronne,

Considérant que le 17 juin 2025, le responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon-sur-Chalaronne a présenté à la Communauté de Communes les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables regroupées dans la liste n°7436680611 pour le budget annexe Immobilier d'Entreprises. Le comptable public a exposé qu'il n'a pu recouvrer les titres portés sur ces états.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables constituent une charge obligatoire pour la collectivité et doivent être imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Or, les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe Immobilier d'Entreprises se révèlent insuffisants pour couvrir le montant total des admissions en non-valeur demandées par le comptable public. Si la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du Bureau communautaire, l'ouverture des crédits nécessaires suppose préalablement une décision modificative relevant du Conseil communautaire. Il convient donc d'ajuster le budget afin de permettre la prise en charge de ces dépenses, dans le respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Sens : Dépenses				
Chapitre : 011 « charges à caractère général » Nature : 615221 « Entretien/rép. Bât public »	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sens : Dépenses				
Chapitre : 011 « charges à caractère général » Nature : 6161 « Assurances multirisques »	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sens : Dépenses				
Chapitre : 011 « charges à caractère général » Nature : 6236 « Catalogues et imprimés »	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre 011 »	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sens : Dépenses				
Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante » Nature : 6541 « Créances admises en non-valeur »	0,00 €	21 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre 65	0,00 €	21 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Sens : Recettes				
Chapitre : 75 « Autres produits gestion courante » Nature : 752 « Revenus des immeubles »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL chapitre 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 200,00 €	21 200,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL GENERAL	16 000,00 €		16 000,00 €	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 50 voix pour et 1 contre :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 18 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Laurent COMTET



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

